



**C O N V E N T I O N**  
**de mise à disposition de fluides**  
**au Club de Plage « Mickey Les Dauphins »**

D. n° 17.248

**ENTRE**

**La Ville de Royan**, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales

D'une part,

**ET**

**Le Club de Plage Mickey « Les Dauphins »**, représenté par Monsieur Bernard GRESSER, demeurant 4 Allée Marina, à ROYAN (17200),

D'autre part,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE :**

**Le club de plage « Mickey Les Dauphins »** bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime sur la plage de *Pontailiac*, délivrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Cette autorisation est accordée pour une durée de deux mois, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017** jusqu'au **31 août 2017**.

Dans le cadre de cette autorisation, le bénéficiaire a implanté une piscine et utilise les compteurs dont la ville de Royan est titulaire.

Il convient donc de définir une redevance des sommes engagées par la Ville de Royan, au bénéfice du **club de plage « Mickey Les Dauphins »**

... / ...

Ceci exposé, Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est assujetti au versement d'une redevance, correspondant à la consommation des fluides, pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2017** au **31 août 2017**, soit :

**82,00 euros**

**ARTICLE 2 :**

La présente redevance sera versée à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le **10 août 2017**.

Fait à ROYAN, 16 juin 2017

Lu et Approuvé,

Pour le Député-Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,

Bernard GRESSER

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 septembre 2017